



« GARANTIE LIMITÉE À VIE »

- Valable à partir du 01.01.2019 -

CONTACT FRANCE :
PLANET OUTDOOR
Espace Dulou
28 rue Edmond Daubric
33470 Gujan Mestras

T : 09-88-33-77-72
Mail : contact@planetoutdoor.eu

CONDITIONS DE GARANTIE

Nous sommes heureux que vous ayez choisi un produit Monolith. Nous sommes convaincus de la qualité de nos produits et vous proposons donc la conclusion d'un contrat de garantie avec nous aux conditions suivantes.

1. contenu de la garantie

Pour tous les modèles de Monolith et les accessoires que nous accordons :
A partir de la date de vente consommateur, les garanties sont les suivantes :

- **Les composants en céramique sont exempts de défauts de matériaux pendant 10 ans**
- **Les composants métalliques sont exempts de défauts de matériaux, de fabrication et de traitement pendant une période de cinq ans.**
- **Les outils de grillade (accessoires Monolith) et les tablettes de barbecue sont exempts de défauts de matériaux, de fabrication et de traitement pendant une période d'un an.**

Si votre produit Monolith présente un défaut de matériau, de fabrication ou de traitement pendant la période de garantie, lorsqu'il est utilisé et entretenu correctement et régulièrement selon les instructions de notre manuel, nous réparerons ou remplacerons le produit selon ces conditions, à notre choix. Vos droits au titre de cette garantie sont limités à la demande d'exécution ultérieure. Cette garantie n'accorde aucune autre demande, en particulier aucune forme de compensation.

2. portée territoriale de la garantie

La garantie est limitée à l'utilisation du produit sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne/ l'Union européenne/. Elle s'applique aux produits achetés chez nous ou chez un revendeur autorisé par nous sur le territoire susmentionné.

3. portée personnelle de la protection de la garantie

La garantie est valable pour le premier acheteur privé du produit Monolith. Le premier acheteur est la personne qui a

acheté le produit à l'état neuf chez nous ou chez un revendeur agréé. Vous trouverez une liste de nos revendeurs agréés sur le site <https://www.monolith-grill.eu/service/haendlerverzeichnis/>. La demande de garantie est personnelle et non transférable. La garantie expire si le premier acheteur renonce, perd ou transfère la propriété du produit Monolith à une tierce partie. Pour une utilisation commerciale de nos produits, nous n'accordons aucune garantie.

4. aucune limitation de vos droits légaux

Veuillez noter que vous disposez de droits légalement définis dans le contrat de vente du produit Monolith (§§ 433 et suivants du Code civil allemand). Cette garantie ne limite en aucune façon vos droits légaux.

5. utilisation de la garantie

a) S'il s'avère nécessaire de faire valoir la garantie, veuillez contacter le revendeur chez qui vous avez acheté le produit. b) Pour faire valoir la garantie, vous devez présenter la facture originale ou le ticket de caisse délivré par le revendeur agréé ou une confirmation appropriée. En outre, vous devez établir un rapport écrit des défauts et nous envoyer le produit faisant l'objet de la réclamation avec celui-ci, correctement emballé et gratuitement, à vos risques. c) Les réparations sous garantie doivent être effectuées par nos soins ou par des revendeurs ou des ateliers agréés par nous. Les réparations effectuées par d'autres sociétés ne sont pas éligibles pour un remboursement, car ces réparations, et tout dommage qu'elles causent au Produit, ne sont pas couvertes par cette garantie. d) Si nous réparons ou remplaçons le Produit, la demande de garantie pour le Produit réparé ou remplacé sera valable pour le reste de la période de garantie initiale. Une prolongation de la période de garantie est exclue. Nous nous réservons le droit de facturer des frais de traitement de 50 € si, après examen, il est déterminé qu'il n'y a pas de demande de garantie.

6 Limitations de la garantie

a) ne sont pas couverts par la garantie

L'utilisation du produit Monolith à des fins commerciales

Usure ou détérioration due à l'usure normale

Conséquences d'une maintenance négligée ou défectueuse

Conséquences d'une utilisation excessive ou inappropriée

Les pièces d'usure (notamment les joints)

Conséquences d'un stockage ou d'un nettoyage incorrect (utilisation d'agents/outils de nettoyage abrasifs ou corrosifs)

les dommages causés par une mauvaise utilisation ou une mauvaise application du produit Monolith

Conséquences de la force majeure, du vandalisme, d'un accident ou d'événements comparables

Conséquences de l'utilisation de pièces ou d'accessoires provenant d'autres fabricants

Conséquences d'une installation défectueuse

les défauts ou défauts des produits Monolith qui n'ont pas été achetés chez nous ou chez un revendeur agréé

Les frais de transport et de déplacement ainsi que les frais occasionnés par le montage et le démontage de l'appareil

;

tous les dommages et autres défauts ultérieurs qui ne sont pas directement causés par le produit Monolith

Si le produit Monolith est utilisé dans un pays autre que celui pour lequel il a été initialement développé et produit par nous, d'éventuelles modifications doivent être apportées au produit pour l'adapter aux normes techniques et/ou de

sécurité de cet autre pays. Ces modifications ne sont pas dues à des défauts de matériau, de traitement ou de

fabrication du produit et sont explicitement exclues de la présente garantie. b) La présente garantie expire si

des modifications ont été apportées au produit Monolith par vous-même ou par un tiers

le produit Monolith continue à fonctionner malgré un défaut de fonctionnement ou d'utilisation.

Droit applicable

Cette garantie est soumise exclusivement au droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les ventes.

Si certaines dispositions des présentes conditions de garantie ou du contrat conclu sur la base de celles-ci sont ou deviennent nulles ou si le contrat comporte une lacune, la validité des autres dispositions n'est pas affectée. Dans ce cas, la disposition invalide ou destinée à combler la lacune est remplacée par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique du contrat tout en préservant de manière adéquate les intérêts des deux parties.